

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-03-05 **DECISION DU MAIRE**

AVENANT Nº4 CONVENTION D'OCCUPATION ANTICIPEE

ARSUD Provence Alpes Côte d'Azur Locaux situés Quartier Chantereine 04200 SISTERON

Département des Alpes de Haute-Provence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'occupation anticipée en date du 25 avril 2022.

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation anticipée en date du 27-09-2022.

VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation anticipée en date du 09-10-2023.

VU l'avenant n°3 à la convention d'occupation anticipée en date du 19-03-2024.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer avec ARSUD – Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR, un avenant n°4 à la convention d'occupation anticipée pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré n° AO74 situé Quartier Chantereine - 04200 SISTERON.

ARTICLE 2: Cet avenant prend effet le 25 avril 2025 pour une durée de trois mois, dans l'attente de la conclusion d'un bail de location.

ARTICLE 3: Le montant du loyer mensuel restant inchangé, soit 1 350 €.

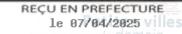
ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, ARSUD.

Fait à SISTERON, le 07-04-2025

Le Maire,

D. SPAGNO His en ligne le 07/04/2025 A 14h33



Application agréée E-legalite.com 99_AU-004-210402095-20250407-2025_03_05D